

**MARBEC S.R.L.**

Numéro de révision. 8

Date de révision 28/11/2023

**0030160 - SOLVALL**

Imprimé le 28/11/2023

Numéro de page 1/ 26

Remplace la révision :7 (Date de révision : 16/01/2023)

## Fiche de données de sécurité

Conforme à l'Annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878

### SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. étiquette d'un produit

Code: 0030160  
Nom: SOLVALL  
Nom chimique et synonymes: SOLVALL

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation: **SU22 – Utilisation professionnelle**

Catégorie de produit: **PC35 – Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants)**

Description/Utilisation: **Nettoyant décapant à base de solvant**

#### 1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise: **MARBEC S.R.L.**  
Adresse: **VIA CROCE ROSSA 5/i**  
Localité et État: **51037 MONTALE (PISTOIA)**  
**ITALIE**  
tél. **+039 0573/959848**  
fax

e-mail de la personne compétente,  
responsable de la fiche de données de sécurité: **info@marbec.it**

#### 1.4. Numéro d'urgence

Pour des informations urgentes, veuillez contacter

**MARBEC srl**  
**+39 0573959848 h8.30-13 h14-18 ou +39 3348578502**  
**Numéro de téléphone Centre Antipoison actif 24/24 h**  
**FRANCE: +33 01 40 05 48 48 Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris**

### SECTION 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs).  
Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2020/878.  
Toute information complémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est rapportée dans les rubriques. 11 et 12 de cette fiche.

Classification des dangers et indications :

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeur inflammables.
Risque d'aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

Irritation oculaire, catégorie 2 H319  
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 H336

voies respiratoires.  
 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Avertissements:

Danger

Mentions de danger :

**H226** Liquide et vapeur inflammables.  
**H304** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.  
**H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de précaution :

**P210** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues ou de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
**P331** NE PAS faire vomir.  
**P280** Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
**P261** Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.  
**P312** Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . en cas de malaise.  
**P403+P233** Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

### Contient:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"  
 1-méthoxy-2-propanol

Produit non destiné aux utilisations prévues par la directive 2004/42/CE.

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentages  $\geq 0,1$  %.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés interférant avec le système endocrinien à des concentrations  $\geq 0,1$  %.

## SECTION 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contient:

**Identification** **x = % concentré** **Classement 1272/2008 (CLP)****dimethyl adipate and dimethyl glutarate and dimethyl succinate**CAS -  $9 \leq x < 30$ 

CE906-170-0

INDEX -

REACH Numéro d'enregistrement  
01-2119475445-32**Glutarate de diméthyl-2-méthyle**CAS 14035-94-0  $9 \leq x < 30$ 

IL Y A

INDEX -

REACH Numéro d'enregistrement  
01-0000017895-56**DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER**CAS 34590-94-8  $9 \leq x < 30$ 

Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.

CE252-104-2

INDEX -

REACH Numéro d'enregistrement  
01-2119450011-60-xxxx**1-MÉTHOXY-2-PROPANOL**CAS 107-98-2  $9 \leq x < 20$ 

Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336

CE203-539-1

INDEX 603-064-00-3

REACH Numéro d'enregistrement  
01-2119457435-35**ALCOOL BENZYLIQUE**CAS 100-51-6  $3 \leq x < 9$ 

Toxicité aiguë. 4 H302, Tox. Aiguë. 4 H332, Irrit. 2H319

CE202-859-9

DL50 Orale : 1620 mg/kg, ATE Inhalation de vapeurs : 11 mg/l

INDEX 603-057-00-5

REACH Numéro d'enregistrement  
01-2119492630-38-xxxx**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"**CAS -  $3 \leq x < 9$ 

Flam. Liq. 3 H226, Asp. Toxique. 1 H304, STOT SE 3 H336, EUH066

CE919-857-5

Attendez. Toxique. 1H304 :  $\geq 1\%$ 

INDEX -

REACH Numéro d'enregistrement  
01-2119463258-33**2-BUTHOXYÉTHANOL**



**MARBEC S.R.L.**

Numéro de révision. 8

Date de révision 28/11/2023

**0030160 - SOLVALL**

Imprimé le 28/11/2023

Numéro de page 5/ 26

Remplace la révision :7 (Date de révision : 16/01/2023)

pulmonaires graves (conserver sous surveillance médicale pendant 48 heures).  
Notes au médecin : Traiter de manière symptomatique.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer l'apparition rapide de lésions pulmonaires graves (conserver sous surveillance médicale pendant 48 heures).  
Notes au médecin : Traiter de manière symptomatique.

## SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Lutte contre les incendies

#### MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS

Les moyens d'extinction sont : dioxyde de carbone, mousse, poudre chimique. Pour les fuites de produit et les déversements qui ne se sont pas enflammés, de l'eau pulvérisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger ceux qui tentent d'arrêter la fuite.

#### DES MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS

N'utilisez pas de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre les incendies, mais elle peut être utilisée pour refroidir des récipients fermés exposés aux flammes, évitant ainsi les explosions.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Une surpression peut être créée dans les conteneurs exposés au feu avec risque d'explosion. Évitez de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Recommandations pour les pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection contre l'incendie. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

## SECTION 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêtez la fuite s'il n'y a aucun danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

Éloignez les personnes non équipées. Utilisez un équipement antidéflagrant. Éliminer toute source d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone où la fuite s'est produite.

### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

**6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage**

Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de la zone affectée par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est rapportée dans les sections 8 et 13.

**SECTION 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues, ne pas fumer et ne pas utiliser d'allumettes ou de briquets. Sans ventilation adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au sol et s'enflammer même à distance, si elles sont déclenchées, avec un risque de retour de flamme. Évitez l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. Éviter de disperser le produit dans l'environnement.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver uniquement dans le contenant d'origine. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart des sources de chaleur, des flammes nues, des étincelles et de toute autre source d'inflammation. Entreposer les contenants à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :

3

**7.3. Utilisations finales spécifiques**

Information non disponible

**SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

Exigences normatives :

DEU	Allemagne	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
EXP.	Espagne	Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en Espagne 2021
ENTRE	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
ITA	Italie	Décret législatif du 9 avril 2008, n.81
RPT	le Portugal	Décret-Lei n.º 1/2021 du 6 janvier, valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives aux agents chimiques. Décret législatif n° 35/2020 du 13 juillet, protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition lors du travail à des agents cancéreux ou mutagènes
GBR	Royaume-Uni	EH40/2005 Limites d'exposition sur le lieu de travail (quatrième édition 2020)
UE	TLV-ACGIH TLV RCR	ACGIH 2021

TLV et BEI de l'ACGIH –  
Annexe H

**dimethyl adipate and dimethyl glutarate and dimethyl succinate**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce

0,018

mg/l

Valeur de référence dans l'eau de mer	0,0018	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	0,16	mg/kg/j
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,016	mg/kg/j
Valeur de référence pour l'eau, rejet intermittent	0,18	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	dix	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	9	mg/kg/j

**Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Rue des Expositions	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique
Inhalation			5mg/m3	VND			8,3mg/m3	VND

**DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER****Valeur limite seuil**

Gars	L'état	VME/8h		VLE/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	310	50	310	50	
MAK	DEU	310	50	310	50	
VLA	EXP.	308	50			PEAU
VLEP	ENTRE	308	50			PEAU
VLEP	ITA	308	50			PEAU
VLE	RPT	308	50			PEAU
WEL	GBR	308	50			PEAU
VLEP	UE	308	50			PEAU

**1-MÉTHOXY-2-PROPANOL****Valeur limite seuil**

Gars	L'état	VME/8h		VLE/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	370	100	740	200	
MAK	DEU	370	100	740	200	
VLA	EXP.	375	100	568	150	PEAU
VLEP	ENTRE	188	50	375	100	PEAU
VLEP	ITA	375	100	568	150	PEAU
VLE	RPT	375	100	568	150	
WEL	GBR	375	100	560	150	PEAU
VLEP	UE	375	100	568	150	PEAU
TLV-ACGIH		184	50	368	100	

**Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Rue des Expositions	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique
Oral			VND	3,3 mg/kg pc/j				
Inhalation			VND	43,9mg/m3	553,5mg/m3	VND		369mg/m3
Dermique			VND	18,1 mg/kg		VND		50,6 mg/kg

pc/j

pc/j

**ALCOOL BENZYLIQUE****Valeur limite seuil**

Gars	L'état	VME/8h		VLE/15min		Remarques / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	22	5	44	dix	PEAU	11
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC							
Valeur de référence en eau douce				1	mg/l		
Valeur de référence dans l'eau de mer				0,1	mg/l		
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce				5.27	mg/kg		
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer				0,527	mg/kg		
Valeur de référence pour l'eau, rejet intermittent				2,3	mg/l		
Valeur de référence pour les micro-organismes STP				39	mg/l		
Valeur de référence pour le compartiment terrestre				0,45	mg/kg/j		

**Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL**

Rue des Expositions	Chambres aiguës	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
		Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	
Oral		20 mg/kg pc/j			4 mg/kg pc/j				
Inhalation		27mg/m3			5,4mg/m3		110mg/m3		22mg/m3
Dermique		20 mg/kg pc/j			4 mg/kg pc/j		40 mg/kg pc/j		8 mg/kg pc/j

**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"****Valeur limite seuil**

Gars	L'état	VME/8h		VLE/15min		Remarques / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV RCR		1200	197				
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC							
Valeur de référence en eau douce				IPN			
Valeur de référence dans l'eau de mer				IPN			
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce				IPN			
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer				IPN			
Valeur de référence pour l'eau, rejet intermittent				IPN			
Valeur de référence pour les micro-organismes STP				IPN			
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)				IPN			
Valeur de référence pour le compartiment terrestre				IPN			
Valeur de référence pour l'atmosphère				IPN			

**Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL**

Rue des Expositions	Chambres aiguës	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
		Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	
Oral					125 mg/kg pc/j				
Inhalation					185mg/m3 24h				871mg/m3 8h
Dermique					125 mg/kg pc/j				208 mg/kg pc/j



**2-BUTHOXYÉTHANOL****Valeur limite seuil**

Gars	L'état	VME/8h		VLE/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	49	dix	98 (C)	20 (C)	PEAU
MAK	DEU	49	dix	98	20	PEAU Hinweis
VLA	EXP.	98	20	245	50	PEAU
VLEP	ENTRE	49	dix	246	50	PEAU
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU
VLE	RPT	98	20	246	50	PEAU
WEL	GBR	123	25	246	50	PEAU
VLEP	UE	98	20	246	50	PEAU
TLV-ACGIH		97	20			

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	8.8	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,88	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	34,6	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	3.46	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, rejet intermittent	9.1	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	463	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	20	mg/kg
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	2.33	mg/kg

**Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Rue des Expositions	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique
Oral		26,7 mg/kg pc/j		6,3 mg/kg pc/j				
Inhalation	147mg/m3	426mg/m3		59mg/m3	246mg/m3	1091mg/m3		98mg/m3
Dermique				38 mg/kg pc/j				

**ÉTHANOLAMINE****Valeur limite seuil**

Gars	L'état	VME/8h		VLE/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	0,5	0,2	0,5	0,2	PEAU
MAK	DEU	0,51	0,2	0,51	0,2	
VLA	EXP.	2.5	1	7.5	3	PEAU
VLEP	ENTRE	2.5	1	7.6	3	PEAU
VLEP	ITA	2.5	1	7.6	3	PEAU
VLE	RPT	2.5	1	7.6	3	PEAU
WEL	GBR	2.5	1	7.6	3	PEAU
VLEP	UE	2.5	1	7.6	3	PEAU
TLV-ACGIH		7.5	3	15	6	

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,085	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,0085	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	0,425	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,0425	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, rejet intermittent	0,025	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,035	mg/kg

## Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Rue des Expositions	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique
Oral				3,75 mg/kg/j				
Inhalation			2mg/m3				3,3mg/m3	
Dermique				0,24 mg/kg/j				1 mg/kg/j

Légende:

(C) = PLAFOND ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction Respirable ; TORAC = Fraction Thoracique.

VND = danger identifié mais aucun DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié.

## 8.2. Contrôles d'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation du lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace.

Lors du choix des équipements de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques si nécessaire. Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec œilleton.

## PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix final du matériau des gants de travail, les éléments suivants doivent être pris en compte : compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméation.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle est imprévisible. Les gants ont une durée de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

## PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité pour un usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

Pensez à prévoir des vêtements antistatiques si l'environnement de travail présente un risque d'explosivité.

## PROTECTION DES YEUX

Nous recommandons le port de lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

## PROTECTION RESPIRATOIRE

Si la valeur seuil (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit est dépassée, il est recommandé de porter un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'usage. (réf. norme EN 14387). En cas de présence de gaz ou vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être prévus.

Le recours à des moyens de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. Cependant, la protection offerte par les masques est limitée.

Dans le cas où la substance considérée est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA applicable et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé en circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire autonome, air extérieur (réf. norme EN 138). Pour le bon choix d'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

**CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE :** Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être contrôlées pour assurer la conformité à la législation sur la protection de l'environnement.

Ne pas rejeter dans l'environnement. Les installations de stockage doivent être équipées de systèmes appropriés pour prévenir la contamination du sol et de l'eau en cas de fuites ou de déversements. Empêcher le rejet de substances non dissoutes ou les récupérer dans les eaux usées. Ne pas épandre les boues générées par le traitement des eaux industrielles sur les sols naturels. Les boues générées par le traitement des eaux industrielles doivent être incinérées, conservées sous confinement ou traitées.

Autres informations Réduire au minimum l'exposition aux brouillards/vapeurs/aérosols. Avant d'accéder aux réservoirs de stockage et de commencer tout type d'intervention dans un espace confiné, procéder à une remise en état adéquate, vérifier l'atmosphère et vérifier la teneur en oxygène et le degré d'inflammabilité.

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Information
État physique	liquide	
Couleur	jaunâtre	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point d'ébullition initial	Pas disponible	
Inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieure d'explosivité	Pas disponible	
Limite supérieure d'explosivité	Pas disponible	
Point d'éclair	40°C	
La température d'auto-inflammation	Pas disponible	
pH	N'est pas applicable	Raison des données manquantes : la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique	Pas disponible	
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Pas disponible	
La pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	0,99 kg/litre	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	
Caractéristiques des particules	N'est pas applicable	

### 9.2. Plus d'information

#### 9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Information non disponible

#### 9.2.2. Autres dispositifs de sécurité

COV (Directive 2010/75/UE) 95,15% - 942,00 g/litre

Propriétés explosives pas explosif  
Propriétés oxydantes non oxydant

## SECTION 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL

Peut réagir violemment avec : agents oxydants forts.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Peut réagir dangereusement avec : agents oxydants forts, acides forts.

ALCOOL BENZYLIQUE

Peut réagir dangereusement avec : acide bromhydrique, fer, agents oxydants, acide sulfurique. Risque d'explosion au contact de : trichlorure de phosphore.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Le contact avec des oxydants puissants (tels que les peroxydes et les chromates) peut provoquer un risque d'incendie. Un mélange avec des nitrates ou d'autres oxydants puissants (tels que les chlorates, les perchlorates et l'oxygène liquide) peut générer une masse explosive. La sensibilité à la chaleur, au frottement et aux chocs ne peut être évaluée à l'avance.

2-BUTHOXYÉTHANOL

Peut réagir dangereusement avec : l'aluminium, les agents oxydants. Forme des peroxydes avec : l'air.

ÉTHANOLAMINE

Peut réagir dangereusement avec : l'acrylonitrile, le chloroépoxypropane, l'acide chlorosulfurique, le chlorure d'hydrogène, les composés fer-soufre, l'acide acétique, l'anhydride acétique, l'oxyde de mésityle, l'acide nitrique, l'acide sulfurique, les acides forts, l'acétate de vinyle, le nitrate de cellulose.

### 10.4. Conditions à éviter

Évitez la surchauffe. Évitez l'accumulation de charges électrostatiques. Évitez toute source d'inflammation.

### 10.5. Matériaux incompatibles

Information non disponible

**MARBEC S.R.L.**

Numéro de révision. 8

Date de révision 28/11/2023

**0030160 - SOLVALL**

Imprimé le 28/11/2023

Numéro de page 13/ 26

Remplace la révision :7 (Date de révision : 16/01/2023)

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En raison de la décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et vapeurs potentiellement nocifs pour la santé peuvent être libérés.

##### 2-BUTHOXYÉTHANOL

Peut développer : de l'hydrogène.

##### ÉTHANOLAMINE

Peut se développer : oxydes d'azote, oxydes de carbone.

## SECTION 11. Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) no. 1272/2008

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les éventuels risques sanitaires du produit ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères établis par la législation de référence pour la classification. Tenez donc compte de la concentration des différentes substances dangereuses éventuellement mentionnées dans la section. 3, pour évaluer les effets toxicologiques résultant de l'exposition au produit.

Effets aigus : le contact avec les yeux provoque une irritation ; Les symptômes peuvent inclure : rougeur, œdème, douleur et larmoiement. L'ingestion peut entraîner des problèmes de santé, notamment des douleurs abdominales accompagnées de brûlures, de nausées et de vomissements.

Le produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une dépression importante du système nerveux central (SNC), avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte de réflexes, narcose.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Effets locaux. Information produit:

Contact avec la peau. Symptômes : Rougeur. Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau. Contact avec les yeux : Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Peut provoquer une irritation. L'inhalation de vapeurs peut provoquer des maux de tête, des nausées, des vomissements et des changements de conscience.

Ingestion : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer l'apparition rapide de lésions pulmonaires graves (conserver sous surveillance médicale pendant 48 heures). L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Peut provoquer une dépression du système nerveux central.

Autres effets indésirables

Les concentrations de vapeurs supérieures aux niveaux d'exposition recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer des maux de tête et des étourdissements, avoir un effet anesthésique et provoquer d'autres effets sur le système nerveux central. Un contact cutané répété et/ou prolongé avec des matériaux à faible viscosité peut dégraisser la peau avec un développement possible d'irritation et de dermatite. De petites quantités de liquide, aspirées dans les poumons en cas d'ingestion ou de vomissement, peuvent provoquer une pneumopathie chimique ou un œdème pulmonaire.

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Information non disponible

#### Informations sur les voies d'exposition probables

##### 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

TRAVAILLEURS : inhalation ; contact avec la peau.

POPULATION : ingestion d'aliments ou d'eau contaminés ; inhalation de l'air ambiant ; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets immédiats, différés et chroniques résultant d'expositions à court et à long terme**1-MÉTHOXY-2-PROPANOL**

La principale voie d'entrée est la peau, tandis que la voie respiratoire est moins importante, compte tenu de la faible pression de vapeur du produit. Au-dessus de 100 ppm, on observe une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, des troubles de l'équilibre et une sévère irritation des yeux sont notés. Les tests cliniques et biologiques réalisés sur les volontaires exposés n'ont révélé aucune anomalie. L'acétate produit une plus grande irritation de la peau et des yeux par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'est signalé.

Effets interactifs

Information non disponible

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange :	> 20mg/l
ATE (Oral) du mélange :	>2000mg/kg
ATE (Dermique) du mélange :	Non classé (pas de composant pertinent)

**dimethyl adipate and dimethyl glutarate and dimethyl succinate**

DL50 (cutanée) :	> 2000 mg/kg rat
DL50 (orale) :	> 5 000 mg/kg rat
CL50 (inhalation de vapeur) :	> 11 mg/l/4h rat

## Glutarate de diméthyl-2-méthyle

DL50 (cutanée) :	> 2000 mg/kg rat
CL50 (inhalation de vapeur) :	> 5,6 mg/l/4h rat

**1-MÉTHOXY-2-PROPANOL**

DL50 (cutanée) :	> 2000 mg/kg Lapin
DL50 (orale) :	4016 mg/kg Rat
CL50 (inhalation de vapeur) :	> 7000 mg/l/4h Rat

## ALCOOL BENZYLIQUE

DL50 (cutanée) :	2000 mg/kg Lapin
DL50 (orale) :	1620 mg/kg Rat
CL50 (inhalation de vapeur) :	> 4178 mg/l/4h Rat
STA (inhalation de vapeur) :	11 mg/l estimé à partir du tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP (données utilisées pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

## Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, &lt;2% d'aromatiques"

DL50 (cutanée) :	> 2000mg/kg
DL50 (orale) :	> 5000mg/kg
CL50 (inhalation de vapeur) :	> 9300 mg/l/4h

**2-BUTHOXYÉTHANOL**

DL50 (cutanée) : > 2000 mg/kg Cochon d'Inde (OCDE - ligne directrice 402)  
DL50 (orale) : > 1200 mg/kg Cochon d'Inde  
CL50 (inhalation de vapeur) : 3 mg/l/4h Rat

**Alcool aliphatique éthoxylé 7 moles**

DL50 (cutanée) : > 2000 mg/kg lapin  
DL50 (orale) : > 300 mg/kg rat

**ÉTHANOLAMINE**

DL50 (cutanée) : 2504 mg/kg rat  
STA (cutané) : 1100 mg/kg estimé à partir du tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP  
(données utilisées pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)  
DL50 (orale) : 1515 mg/kg rat  
CL50 (inhalation de vapeur) : 1,48 mg/l/4h rat

**CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE**

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement et des gerçures de la peau. Légèrement irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée.

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION DES YEUX**

Provoque une grave irritation des yeux

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

CONTACT AVEC LES YEUX : Peut causer un léger inconfort oculaire à court terme. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice 405 de l'OCDE.

**SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE**

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**Sensibilisation respiratoire**

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

On suppose qu'il ne s'agit pas d'un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Il est supposé qu'il ne s'agit pas d'un sensibilisant cutané selon les lignes directrices 406 de l'OCDE.

MUTAGÉNICITÉ SUR CELLULES GERMINALES

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série de tests in vivo et in vitro. Toxicité génétique : négative. On suppose qu'il n'est pas mutagène sur les cellules germinales. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire aux lignes directrices de l'OCDE 471 473 474 476 478 479.

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Ce produit n'est pas classé comme cancérigène. On suppose qu'il ne provoque pas de cancer. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice 453 de l'OCDE.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Pas d'information disponible. On suppose qu'il n'est pas toxique pour la reproduction. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire aux lignes directrices de l'OCDE 414 421 422.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Information non disponible



Effets néfastes sur le développement de la progéniture

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Les résultats des études sur la substance relatives à la toxicité pour le développement, dictées par les lignes directrices de l'OCDE, et ceux des études de dépistage dans le même domaine n'ont pas révélé de toxicité chez le rat.

Effets sur ou via l'allaitement

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Allaitement : On suppose qu'il n'est pas nocif pour les nourrissons allaités.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Exposition unique : Peut provoquer somnolence et vertiges. Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Organes cibles

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Système nerveux central

Voie d'exposition

Information non disponible

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Exposition répétée : Ne devrait pas causer de dommages aux organes après une exposition prolongée et répétée. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire aux lignes directrices de l'OCDE 408 413 422. Aucun effet connu sur la base des informations fournies.

### Organes cibles

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Système nerveux central.

### Voie d'exposition

Information non disponible

### DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Toxique par aspiration

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Le liquide peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

#### **11.2. Informations sur d'autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur la santé humaine sont en cours d'évaluation.

## **SECTION 12. Informations écologiques**

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou les égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation. Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) : Sur la base des informations écologiques ci-dessous et sur la base des critères indiqués par la réglementation sur les substances dangereuses, cette substance n'est pas classée Dangereux pour l'environnement.

#### **12.1. Toxicité**

##### **1-MÉTHOXY-2-PROPANOL**

Le produit n'est probablement pas nocif pour les organismes aquatiques. L'introduction correcte de faibles concentrations dans une station d'épuration biologique ne doit pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées.

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) : Ci-dessous un résumé des études les plus représentatives du dossier d'enregistrement.

Critère d'évaluation : Invertébrés – Court terme (Daphnia magna)

Résultat : EL50 (48 h) : >1000 mg/L (mobilité) ; EL50 (24 h) : >1000 mg/L (mobilité)

Commentaires : Étude clé (C9-C11, <2% d'aromatiques) - Ligne directrice 202 de l'OCDE - SRC (1995)

Point final : Invertébrés – Court terme (Chaetogammarus marinus)

Résultat : LL50 (48 h) : > 1000 mg/L (mortalité) ; LL50 (24 h) : >1 000 mg/L (mortalité)

Commentaires : Étude clé (C9-C11 <2 % d'aromatiques) Ligne directrice 202 de l'OCDE - TNO (1992)

Point final : Invertébrés – Long terme (Daphnia magna)

Résultat : NOELR (21 jours) : 0,23 mg/L (reproduction)

Commentaires : Étude à l'appui (C9-C11 <2 % d'aromatiques) (Q)SAR Données modélisées - CONCAWE (2010)

Point final : Algues (Pseudokirchnerella subcapitata) Inhibition de la croissance

Résultat : EC50 (72 h) : > 1000 mg/L (Croissance) ; EC50 (72 h) : > 1 000 mg/L (biomasse) ; NOELR (72 h) : 3 mg/L (numéro de cellule) ; NOELR (72 h) : 100 mg/L (Croissance)

Commentaires : Étude clé (C9-C11 <2 % d'aromatiques) Ligne directrice 201 de l'OCDE - SRC (1995)

Point final : Poisson – Court terme (Oncorhynchus mykiss)

Résultat : LL50 (24h) : >1000 mg/L ; LL0 (24h) : 1 000 mg/L ; LL50 (48h) : >1 000 mg/L ; LL0 (48 h) : 1 000 mg/L ; LL50 (72) : >1 000 mg/L ; LL0 (72 h) mg/L : Commentaires : Étude clé (C9-C11 <2 % d'aromatiques) Ligne directrice 203 de l'OCDE - SRC (1995).

#### 2-BUTHOXYÉTHANOL

Évaluation de la toxicité aquatique (fournisseur) : le produit n'est probablement pas nocif pour les organismes aquatiques. Il existe une forte probabilité que le produit ne soit pas nocif de manière chronique pour les organismes aquatiques. L'introduction correcte de faibles concentrations dans une station d'épuration biologique ne doit pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées. Évaluation de la toxicité terrestre (fournisseur) : Étude scientifiquement non justifiée.

#### 2-BUTHOXYÉTHANOL

LC50 - Poissons	1474 mg/l/96h oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	1550 mg/l/48h daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1840 mg/l/72h pseudokirchneriella subcapitata
CSEO chronique Poisson	> 100 mg/l de brachydanio rerio
CSEO chronique Crustacés	100 mg/l de daphnia magna

#### ÉTHANOLAMINE

LC50 - Poissons	349 mg/l/96h cyprinus carpio
EC50 - Crustacés	65 mg/l/48h daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2,5 mg/l/72h pseudokirchneriella subcapitata

#### ALCOOL BENZYLIQUE

LC50 - Poissons	460 mg/l/96h Piméphales promelas
EC50 - Crustacés	230 mg/l/48h daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	770 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

#### 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

LC50 - Poissons	> 6800 mg/l/96h leuciscus idus
EC50 - Crustacés	23300 mg/l/48h daphnia magna

#### Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 1000mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1000 mg/l/72h

#### Alcool aliphatique éthoxylé 7 moles

LC50 - Poissons	5mg/l/96h
EC50 - Crustacés	5mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	5mg/l/72h
CSEO chronique pour les algues et les plantes aquatiques	10 mg/kg méthode OCDE 208

#### Glutarate de diméthyl-2-méthyle

LC50 - Poissons	56 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
-----------------	---------------------------------

EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 60 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Évaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H<sub>2</sub>O) : facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE). Considérations relatives à l'élimination : 90-100 % (28 jours) (OCDE 301E/92/96/CEE, C 4-B) (effluents aérobies des usines de traitement des eaux municipales). Dans l'eau, la stabilité hydrolytique n'a pas été déterminée mais une biodégradabilité rapide a été trouvée (dégradation à 96 % en 28 jours). Tests OCDE 301E. La vapeur atmosphérique se photodégrade rapidement (demi-vie <1 jour)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) :

Dégradabilité abiotique : Hydrolyse : Cette substance est résistante à l'hydrolyse. Par conséquent, ce processus ne contribuera pas à une perte mesurable de

dégradation de la substance dans l'environnement.

Dégradabilité biotique : Sur la base des études disponibles et des propriétés des hydrocarbures C9-C16, cette substance est considérée comme intrinsèquement

biodégradable.

Méthode : Microorganismes non adaptés Ligne directrice 301 F de l'OCDE

Résultat : Facilement biodégradable à 80% (28 jours)

Commentaires : Etude clé Fiable sans restrictions (C9-C11, <2% aromatiques)

Source : Shell (1997).

### ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL

solubilité dans l'eau 1000 - 10000mg/l

Rapidement dégradable

### 2-BUTHOXYÉTHANOL

solubilité dans l'eau 1000 - 10000mg/l

Rapidement dégradable

### ÉTHANOLAMINE

solubilité dans l'eau 1000 - 10000mg/l

Rapidement dégradable

### ALCOOL BENZYLIQUE

Rapidement dégradable

### 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

solubilité dans l'eau 1000 - 10000mg/l

Rapidement dégradable

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Intrinsèquement dégradable

Alcool aliphatique éthoxylé 7 moles

Rapidement dégradable

Glutarate de diméthyl-2-méthyle

Rapidement dégradable

ADIPATE DE DIMÉTHYLE GLUTARATE DE  
DIMÉTHYLE SUCCINATE DE DIMÉTHYLE  
Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel bioaccumulatif

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % d'aromatiques (EC 919-857-5) : les tests standard pour ce paramètre ne sont pas applicables aux substances UVCB.

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU  
DIPROPYLÈNE GLYCOL

Coefficient de partage : n-octanol/eau 0,0043

2-BUTHOXYÉTHANOL

Coefficient de partage : n-octanol/eau 0,81

FBC 3,16 (valeur QSAR calculée). Cette substance ne devrait pas se bioaccumuler

ÉTHANOLAMINE

Coefficient de partage : n-octanol/eau -2.3

ALCOOL BENZYLIQUE

Coefficient de partage : n-octanol/eau 1.1

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Coefficient de partage : n-octanol/eau < 1

### 12.4. Mobilité dans le sol

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % d'aromatiques (EC 919-857-5) : Absorption Koc : Les tests standard pour ce paramètre ne sont pas applicables aux substances UVCB.

2-BUTHOXYÉTHANOL

Évaluation du transport entre services environnementaux (fournisseur) : la substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau. L'absorption par la phase solide du sol n'est pas prévisible. Étude scientifiquement injustifiée. Stabilité dans l'eau : une hydrolyse immédiate n'est pas attendue ; ne contient aucun groupe fonctionnel censé être hydrolysable dans l'eau. Stabilité dans le sol : faible adsorption attendue dans les particules du sol.

ÉTHANOLAMINE

Coefficient de partage : sol/eau -0,5646

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) : Comparaison avec les critères de l'Annexe XIII du Règlement REACH

Évaluation de la persistance : certaines structures d'hydrocarbures contenues dans cette substance présentent des caractéristiques de P (Persistant) ou vP (très Persistant).

Évaluation du potentiel de bioaccumulation : la structure de la plupart des hydrocarbures contenus dans cette substance NE présente PAS caractéristiques de vB (très bioaccumulable), cependant certains composants ont des caractéristiques de B (bioaccumulable).

Évaluation de la toxicité : Pour les structures d'hydrocarbures présentant des caractéristiques P et B, la toxicité a été évaluée mais aucune Le composant concerné répond aux critères de toxicité, à l'exception de l'anthracène qui a été confirmé comme PBT. Parce que l'anthracène n'est pas présent, le produit n'est pas considéré comme PBT/vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentages  $\geq 0,1$  %.

## 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) : La dispersion dans l'environnement peut entraîner une contamination des matrices environnementales (air, sol, sous-sol, eaux de surface et souterraines). Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser les produits dans l'environnement. Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

## 12.7. Autres effets indésirables

Information non disponible

# SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant en partie ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions législatives en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, dans le respect de la réglementation nationale et éventuellement locale. Le transport de déchets peut être soumis à l'ADR.

### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour valorisation ou élimination conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

# SECTION 14. Informations sur le transport

## 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, IMDG, 1993  
IATA :

## 14.2. Nom d'expédition officiel de l'ONU

ADR/RID : LIQUIDE INFLAMMABLE, NSA (naphta lourd hydrogéné, 1-méthoxy-2-propanol)  
IMDG : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (hydrogenated heavy naphtha, 1-methoxy-2-propanol)  
IATA : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (hydrogenated heavy naphtha, 1-methoxy-2-propanol)

## 14.3. Classes de danger pour le transport

ADR/RID : Classe : 3 Étiquette : 3

IMDG : Classe : 3 Étiquette : 3

IATA : Classe : 3 Étiquette : 3



**14.4. Groupe d'emballage**

ADR/RID, IMDG, III  
IATA :

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR/RID : NON  
IMDG : NON  
IATA : NON

**14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs**

ADR/RID :	HIN-Kemler : 30	Quantités limitées : 5 L	Code de restriction du tunnel : (D/E)
	Provision SPECIALE:-		
IMDG :	EMS : F-E, S-E	Quantités limitées : 5 L	
IATA :	Cargaison:	Quantité maximale : 220 L	Instructions d'emballage : 366
	Passer.:	Quantité maximale : 60 L	Instructions d'emballage : 355
	Provision SPECIALE:	A3	

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux lois de l'OMI**

Informations non pertinentes

**SECTION 15. Informations réglementaires****15.1. Lois et réglementations en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'Annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006

Produit  
Indiquer 3 - 40

Substances contenues

Indiquer 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

N'est pas applicable

Substances figurant sur la liste candidate (article 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq 0,1$  %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises aux exigences de notification des exportations Règlement (UE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, à moins que le risque pour la sécurité et la santé du travailleur ait été évalué comme non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224, paragraphe 2.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée pour les substances suivantes contenues dans le mélange : Éther monométhylrique du dipropylène glycol, 1-méthoxy 2-propanol, hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques, 2-butoxyéthanol, alcool benzylique, éthanolamine

**SECTION 16. Autres informations**

Texte des mentions de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la fiche :

<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Toxicité aiguë. 3</b>	Toxicité aiguë, catégorie 3
<b>Toxicité aiguë. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Attendez. Toxique. 1</b>	Risque d'aspiration, catégorie 1
<b>Correction de la peau. 1B</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1B
<b>Barrage oculaire 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Irritation des yeux. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>STOT SI 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>H226</b>	Liquide et vapeur inflammables.
<b>H331</b>	Toxique par inhalation.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H312</b>	Nocif par contact avec la peau.
<b>H304</b>	Il peut être mortel s'il est ingéré et pénètre dans les voies respiratoires.
<b>H314</b>	Il provoque de graves brûlures de la peau et de graves blessures aux yeux.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions oculaires.
<b>H319</b>	Provoque une grave irritation des yeux.



- H335** Peut irriter les voies respiratoires.
- H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**LÉGENDE:**

- ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par route
- CAS : Numéro de service de résumé chimique
- CE : Numéro d'identification dans ESIS (Archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EC50 : Concentration qui donne effet à 50% de la population soumise au test
- EmS : horaire d'urgence
- GHS : Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques
- IATA DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association du Transport Aérien International
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population soumise au test
- IMDG : Code Maritime International pour le Transport des Marchandises Dangereuses
- OMI : Organisation Maritime Internationale
- INDEX : Numéro d'identification à l'Annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose mortelle 50%
- VLEP : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : niveau d'exposition prévisible
- PNEC : Concentration prévisible sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Réglementation pour le transport international de marchandises dangereuses par train
- STA : Estimation de la toxicité aiguë
- TLV : Valeur limite seuil
- TLV PLAFOND : Concentration à ne pas dépasser à aucun moment d'exposition professionnelle.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de danger aquatique (Allemagne).

**BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du Règlement REACH)
  4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
  16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  17. Règlement (UE) 2019/1148
  18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
  19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
  20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
  21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10ème édition
  - Manipulation de la sécurité chimique
  - INRS - Fiche Toxicologique
  - Patty - Hygiène Industrielle et Toxicologie
  - NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
  - Site IFA GESTIS
  - Site Internet de l'Agence ECHA

**MARBEC S.R.L.**

Numéro de révision. 8

Date de révision 28/11/2023

**0030160 - SOLVALL**

Imprimé le 28/11/2023

Numéro de page 26/ 26

Remplace la révision :7 (Date de révision : 16/01/2023)

- Base de données de modèles FDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Istituto Superiore di Sanità

Remarque pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il appartient à l'utilisateur de respecter sous sa propre responsabilité les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel affecté à l'utilisation de produits chimiques.

#### MÉTHODES DE CALCUL DU CLASSEMENT

Dangers chimiques-physiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés chimiques-physiques sont rapportées dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP partie 3, sauf indication contraire à la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul définies à l'annexe I du CLP partie 4, sauf indication contraire à la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

03/11/16.